

Le registre public des intérêts des sénateurs

Le registre public fournit des renseignements sur les divers intérêts des sénateurs par souci de transparence. Le fait de rendre public ces intérêts constitue une partie importante de tout régime sur les conflits d'intérêts. Les sénateurs peuvent avoir des intérêts personnels, mais les Canadiens ont le droit de connaître la nature de ces intérêts et de recevoir des assurances que les sénateurs prennent les mesures nécessaires afin que ces intérêts personnels ne passent jamais avant l'intérêt public.

Les sénateurs sont tenus de remplir tous les ans une déclaration confidentielle et de la soumettre au conseiller sénatorial en éthique. En se fondant sur les renseignements fournis, celui-ci prépare pour chaque sénateur un résumé public, qui sera versé dans le registre public et qui sera accessible au public au Bureau du conseiller sénatorial en éthique. En plus des résumés publics des sénateurs, le registre public contient les déclarations de changements importants, de cadeaux et autres avantages, de voyages parrainés et de tous autres intérêts personnels.

L'article 31 du Code établit une liste des renseignements qui doivent figurer dans le résumé public et qui, par le fait même, doivent être versés au registre public. La liste, longue et exhaustive, comprend ce qui suit :

- a) tout poste officiel qu'occupe le sénateur au sein d'une personne morale, d'une fiducie de revenu, d'un syndicat et d'une société de personnes, ainsi qu'une description des activités de chaque entité;
- b) tout poste officiel qu'occupe le sénateur auprès d'une association ou d'un organisme à but non lucratif, y compris un siège au sein d'un conseil consultatif ou un poste honoraire;
- c) la source et la nature des revenus que le sénateur a reçus au cours des 12 mois précédents et recevra vraisemblablement au cours des 12 mois suivants et qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, pourraient se rapporter aux fonctions parlementaires du sénateur ou être autrement pertinents;

- d) la source et la nature des contrats, sous-contrats ou autres ententes commerciales avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auxquels le sénateur est partie, ainsi que l'avis écrit dans lequel le conseiller sénatorial en éthique y donne son autorisation;
- e) la source et la nature des contrats, sous-contrats ou autres ententes commerciales avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auxquels le sénateur est partie du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée, dont il peut établir l'existence par des démarches raisonnables, ainsi que l'avis écrit dans lequel le conseiller sénatorial en éthique y donne son autorisation;
- f) la source et la nature des contrats ou autres ententes commerciales avec le gouvernement du Canada ou une agence ou un organisme fédéral auxquels un membre de la famille du sénateur est partie, directement ou par voie de sous-contrat, ou du fait qu'il est membre d'une société de personnes ou a un intérêt important dans une société privée, dont le sénateur peut établir l'existence par des démarches raisonnables;
- g) des renseignements sur la nature des éléments d'actif et de passif qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, pourraient se rapporter aux fonctions parlementaires du sénateur ou être autrement pertinents;
- h) les déclarations d'intérêts personnels faites par le sénateur;
- i) les déclarations de cadeaux et autres avantages et de voyages parrainés;
- j) les déclarations de changement important faites auprès du conseiller sénatorial en éthique.

Il importe de signaler que les contrats, les sous-contrats ou ententes commerciales visés à l'alinéa d) ou e) ci-dessus ne sont admissibles que dans l'un ou l'autre des cas suivants : (1) ils sont dans l'intérêt public en raison de circonstances spéciales; (2) le sénateur risque peu de manquer à ses obligations aux termes du Code du fait de la nature des contrats ou ententes ou des conditions imposées par le conseiller sénatorial en éthique pour veiller à ce qu'il n'y ait ni conflit d'intérêts réel ou apparent.

Le registre public peut être consulté du lundi au vendredi durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante : 90, rue Sparks, pièce 526, Ottawa (Ontario) K1P 5B4.